

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 26/09/2022

VOI.22.00.A02439

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DENIS PAPIN, ROUTE DE GRAY RD 70, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY,
RUE AUGUSTE JOUCHOUX, ROND-POINT DE CHARLOTTEVILLE et RUE
ALBERT THOMAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'arrêté n°VOI.22.00.A02358 en date du 15/09/2022,
Vu l'avis du conseil départemental du DOUBS
Vu la demande de l'entreprise SMAC
Considérant que des travaux sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,
le 27/09/2022 RUE DENIS PAPIN

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.22.00.A02358 en date du 15/09/2022, portant réglementation de la circulation RUE DENIS PAPIN, est abrogé.

Article 2 : Le 27/09/2022, une mise en impasse est instaurée RUE DENIS PAPIN, au droit du n°4, de 7h00 à 16h00.

Article 3 : Le 27/09/2022, la circulation des véhicules en provenance du boulevard KENNEDY, se fera par:
Le chemin des SAULNIERS, et la route de GRAY RD 70., RUE DENIS PAPIN entre la rue des Saulniers et la rue JOUCHOUX, de 7h00 à 16h00.

Article 4 : Le 27/09/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis le BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : ROUTE DE GRAY RD 70 et BOULEVARD JOHN F. KENNEDY.

Article 5 : Le 27/09/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant RUE JOUCHOUX depuis la ROUTE DE GRAY et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE AUGUSTE JOUCHOUX
- BOULEVARD JOHN F. KENNEDY
- RUE DENIS PAPIN



Article 6 : Le 27/09/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD JOHN KENNEDY depuis PLANOISE et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- ROND-POINT DE CHARLOTTESVILLE
- ROUTE DE GRAY RD 70
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

Article 7 : Le 27/09/2022, une déviation est mise en place de 7h00 à 16h00 pour tous les véhicules circulant sur le BOULEVARD JOHN KENNEDY depuis LE ROND POINT CHARLOTTESVILLE et se dirigeant RUE DENIS PAPIN. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : BOULEVARD JOHN F. KENNEDY et RUE ALBERT THOMAS.

Article 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 9 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 SEP. 2022

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public